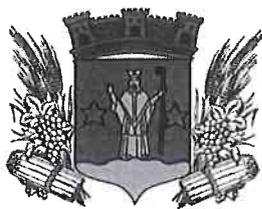


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

INTERDICTION DE STATIONNEMENT PLACE
DU PIGOLET LE JEUDI 10 NOVEMBRE 2022
POUR TRAVAUX D'ÉLAGAGE PAR LES
SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON le 3 novembre 2022

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2019-09-187 en date du 17 septembre 2019, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'exécution des travaux sur la voirie communale et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Les services techniques municipaux sont autorisés à effectuer des travaux d'élagage des arbres de la place du Pigeolet, le jeudi 10 novembre 2022 de 8 h à 17 h.

Article 2 : Le stationnement sur la place du Pigeolet, aux abords du chantier sera interdit le jeudi 10 novembre 2022 à partir de 7 h, pour permettre la mise en place du chantier et les opérations d'élagage dès 8 h jusqu'à 17h.

Article 3 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du chantier par les services municipaux afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux ou de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché, à chaque extrémité des travaux et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les services municipaux veilleront à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité. Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les services techniques municipaux.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Saturnin-lès-Avignon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux services municipaux.

Le Maire



Serge MALEN

*Par le Maire,
Le 1er adjoint Claude ANDRÉ*

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
aux intéressés le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS
88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet
www.telerecours.fr